

Maitrise d'ouvrage
IFP Energies Nouvelles
1 et 4, Avenue de Bois-Préau
92852 Rueil-Malmaison Cedex

MARCHE DE
TRAVAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)
COMMUN A L'ENSEMBLE DES LOTS
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)

AFFAIRE N° 2026-0077-BAT-SOL

AMENAGEMENT D'UN HALL PETIT PILOTE DANS
LE BATIMENT MORDENITE AU R+1

IFP Energies nouvelles (IFPEN)
Site de Solaize (69)

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

04/09/2026, à 12 :00 :00

DATE LIMITE POUR POSER LES QUESTIONS

28/08/2026

SOMMAIRE

1 . Présentation IFP Energies nouvelles	3
1 . 1 . IFP Energies nouvelles	3
1 . 2 . Charte des achats IFP Energies nouvelles	3
2 . Contexte réglementaire	4
3 . Objet de la consultation	4
3 . 1 . Objet de la Consultation	4
3 . 2 . Décomposition en lots	5
3 . 3 . Durée du marché.....	6
3 . 4 . Forme du marché.....	6
3 . 5 . Options	6
3 . 6 . Variante	6
3 . 7 . Nomenclature : Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés)	7
4 . Pièces constitutives du Dossier de Consultation	7
5 . Organisation générale de la consultation	8
5 . 1 . Retrait du Dossier de Consultation (DCE)	8
5 . 2 . Modification de détail au dossier de consultation / forme des notifications et informations	8
5 . 3 . Demande de renseignements complémentaires des candidats	9
5 . 4 . Modalités de remise des candidatures et des offres	10
6 . Forme et délai de validité des offres	12
6 . 1 . Forme	12
6 . 2 . Délai de validité	12
7 . Contenu des candidatures et des offres	12
7 . 1 . Forme de la candidature	12
7 . 2 . Pièces de Candidature	13
7 . 3 . Pièces de l'Offre.....	15
8 . Recevabilité de la candidature	17
9 . attribution du marché	17
9 . 1 . : Critères d'attribution	17
9 . 2 . : Modalités d'analyse.....	18
9 . 3 . Négociation	Erreur ! Signet non défini.
9 . 4 . Formalisation de l'attribution du marché et pièces à remettre par l'attributaire	19
10 . Dispositions particulières.....	19
10 . 1 . Sous-traitance	19
10 . 2 . Obligation de confidentialité	20
10 . 3 . Engagement des candidats	20
10 . 4 . Indemnités	20
10 . 5 . Limites	20
10 . 6 . Différends	20

1 . PRESENTATION IFP ENERGIES NOUVELLES

1 . 1 . IFP Energies nouvelles

IFP Energies nouvelles (IFPEN) est un acteur majeur de la recherche et de la formation dans les domaines de l'énergie, du transport et de l'environnement. Depuis les concepts scientifiques en recherche fondamentale jusqu'aux solutions technologiques en recherche appliquée, l'innovation est au cœur de son action, articulée autour de quatre orientations stratégiques : climat, environnement et économie circulaire ; énergies renouvelables ; mobilité durable ; hydrocarbures responsables.

Dans le cadre de la mission d'intérêt général confiée par les pouvoirs publics, IFPEN concentre ses efforts sur l'apport de solutions aux défis sociétaux et industriels de l'énergie et du climat, au service de la transition écologique. Partie intégrante d'IFPEN, IFP School, son école d'ingénieurs, prépare les générations futures à relever ces défis.

1 . 2 . Charte des achats IFP Energies nouvelles

La charte achats IFP Energies nouvelles définit les règles en matière d'achats de biens et de prestations que doivent respecter IFP Energies nouvelles et ses fournisseurs, en particulier ceux ayant des relations régulières avec IFP Energies nouvelles et intervenant sur ses sites. Son objectif est de préserver de manière équilibrée et pérenne l'intérêt environnemental, social et économique et de souligner l'engagement sociétal d'IFP Energies nouvelles.

Respect des fournisseurs

IFP Energies nouvelles respecte les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Confidentialité

Le fournisseur et IFP Energies nouvelles s'engagent mutuellement à préserver la confidentialité de leurs échanges techniques et commerciaux.

Partenariat, créativité et capacité d'innovation

IFP Energies nouvelles privilégie les entreprises proactives et innovantes, afin de développer une collaboration technique dans un climat de confiance. IFP Energies nouvelles attend de ses fournisseurs une démarche systématique d'optimisation économique de leur performance. Ceux-ci doivent faire profiter IFP Energies nouvelles de leurs compétences et proposer des solutions alternatives dans le but de réduire le coût global, dans le respect de la qualité de la prestation.

Développement Durable

IFP Energies nouvelles inscrit ses Achats dans une logique de développement durable, avec une préoccupation forte tant sur la protection des travailleurs que sur la préservation de l'Environnement.

IFP Energies nouvelles est exigeant quant aux politiques de ressources humaines, d'hygiène et de sécurité de ses partenaires et souhaite travailler avec des entreprises qui s'inscrivent dans une démarche d'adhésion aux principes de responsabilité sociale et environnementale

2 . CONTEXTE REGLEMENTAIRE

IFP Energies nouvelles a la qualité de pouvoir adjudicateur au sens du code de la commande publique.

La présente consultation est organisée, selon une **procédure adaptée**, au sens des articles L2120-1 2°, L2123-1 2° et R2123-1 1°, R2123-4 du Code de la Commande Publique.

Une mise au point du marché pourra être réalisée conformément à l'article R2152-13 du code de la commande publique.

3 . OBJET DE LA CONSULTATION

3 . 1 . Objet de la Consultation

Le présent marché a pour objet des travaux d'aménagement d'un hall petit pilote dans le bâtiment MORDENITE.

L'opération projetée ambitionne l'aménagement d'un nouveau hall petit pilote au premier étage (R+1) du bâtiment MORDENITE, actuellement partiellement inoccupé, afin d'augmenter les capacités expérimentales d'IFPEN sur le site de Solaize. Ce laboratoire sera conçu pour un fonctionnement identique à ceux existants au rez-de-chaussée, tout en intégrant les prescriptions de sécurité et les besoins techniques actuels.

Le marché est fractionné en deux lots dont les intitulés sont indiqués à l'article 3.3 du RC.

Chaque lot est régi par son propre CCTP suivant la numérotation du lot. Le présent RC est commun à l'ensemble des lots.

A ce titre, le titulaire doit prendre connaissance du CCTP du lot auquel il souhaite se positionner, chaque livrable décrivant les caractéristiques et les fonctionnalités des nouvelles surfaces à aménager. Les prescriptions techniques contenues dans chaque CCTP doivent être prises en compte par le titulaire.

Le titulaire doit prendre connaissance des différents documents annexés aux CCTP.

Le titulaire s'engage à mettre en place tous les moyens nécessaires pour la bonne réalisation des travaux attendus en les exécutant conformément aux prescriptions détaillées dans les pièces du marché produites par la maîtrise d'ouvrage.

3 . 2 . Lieu d'exécution

Les travaux se déroulent sur le site de Solaize de IFPEN situé à l'adresse suivante :

IFPEN
Rond-point de l'échangeur de Solaize
69360 Solaize

3 . 3 . Conduite d'opération

Pour cette opération, la maîtrise d'ouvrage est assistée par les experts suivants, le titulaire de chaque marché étant appelé à collaborer avec chacun d'entre eux dans le respect des usages professionnels et dans la limite du périmètre défini dans chaque CCTP.

Maîtrise d'œuvre
BEMING Groupe

Agence Rhône-Alpes
39B rue de Marseille
69007 LYON
Siège social : 3 avenue de la Baltique, 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE

Architecte
ID PLURIEL ARCHITECTURES
50 Rue Raulin
69007 LYON

Les éléments de mission sont définis à l'article 1.2.2 du CCAP.

3 . 4 . Décomposition en lots

Prestations divisées en lots : ☒ oui ☐ non

Le marché comporte deux lots :

Numéro de lot	Intitulé du lot	Principaux travaux à réaliser
1	Serrurerie, métallerie, menuiserie extérieure Charpente métallique	❖ les menuiseries extérieures, dont les châssis fixes vitrés coupe-feu EI 30 et le châssis à allège pleine ❖ les ouvrages de métallerie / serrurerie : blocs-portes métalliques coupe-feu, garde-corps de sécurité, grilles de ventilation ❖ la charpente métallique d'intervention en toiture : prolongement de l'escalier métallique extérieur ❖ La passerelle d'accès, et les ouvrages de fondations liés ❖ les ouvrages divers de serrurerie / métallerie
2	Fluides spéciaux	Constitution des réseaux gaz et fluides ❖ Réseau d'hydrogène Haute Pression ❖ Réseau d'air Basse Pression ❖ Réseau d'azote Basse Pression ❖ Réseau d'événements (effluents gazeux)

D'autres corps d'état, identifiés aux articles 14.2 du CCTP lot n° 1 et 1.5 du CCTP lot n° 2, concourent à la réalisation de l'opération mais ne sont pas compris dans la présente mise en concurrence.

Les soumissionnaires peuvent présenter une offre pour un lot ou pour l'ensemble des lots.

NB : les offres seront appréciées lot par lot. Il est formellement interdit aux candidats de présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus. Chacune des réponses doit être individualisée et respecter les exigences de présentation documentaires et techniques définies dans les documents de la consultation.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un marché indépendant.

3 . 5 . Durée du marché

En application de l'article R.2182-4 du code de la commande publique, le marché prend effet à compter de la date de notification au titulaire, telle que constatée par la plateforme de dématérialisation PLACE utilisée par le maître d'ouvrage jusqu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement applicable aux marchés de travaux.

Le candidat est invité à se reporter à l'article 2 du CCAP pour connaître les différentes modalités de la durée du marché et des délais d'exécution associés.

3 . 6 . Forme du marché

Il s'agit d'un marché ordinaire au prix global et forfaitaire.

NOTA : compte tenu des spécificités tenant à son ERP, IFPEN adressera au titulaire des bons de commande dans les conditions de l'article 4 du CCAP.

3 . 7 . Options

☒ oui ☐ non

IFPEN se réserve la possibilité de recours ultérieur au marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires au sens de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique au cas où ces prestations seraient nécessaires au bon fonctionnement du marché compte tenu des évolutions du périmètre et de la nature des activités. Dans ces conditions, il sera possible de négocier les conditions techniques et tarifaires des nouvelles prestations qu'il s'agit de confier au titulaire.

3 . 8 . Variante

☒ Autorisée

Lot 2 : une variante facultative est autorisée, elle reste non exigée mais le candidat du lot 2 répondra obligatoirement à la solution de base.

Il pourra proposer tous matériels à condition de justifier d'une équivalence de technique et de performance égale ou supérieur à celle prescrite dans le CCTP lot 2 ou ses annexes. Dans ce cas-là, le matériel devra provenir de constructeurs réputés, de qualités au moins équivalentes à celles indiquées. Plus particulièrement, un type de tuyauteries suivant le gaz est identifié dans le CCTP lot 2. Au titre de la variante, le candidat est autorisé à proposer un autre montage en cohérence avec la nature du gaz et de la pression.

Le candidat souhaitant déposer une offre de base et une offre de variante technique devra veiller à déposer deux offres distinctes comprenant pour chacune l'ensemble des pièces de l'offre exigées et indiquées aux articles 7.3 et 7.4 du présent règlement de consultation (Acte d'engagement, DPGF, cadre de réponse technique, Mémoire technique le cas échéant, fiches techniques, Attestation de visite de site, DC4 (e cas échéant)).

Attention : la réponse à l'offre de base est OBLIGATOIRE. Si un candidat omet cette dernière, l'offre sera déclarée irrecevable.

3 . 9 . Nomenclature : Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés)

Lot	Codes principaux	Intitulés
1	45421000	Travaux de menuiserie
	45420000	Travaux de menuiserie et de charpenterie
	45421100	Pose de portes et de fenêtres et d'éléments accessoires
2	45262420	Travaux d'assemblage d'ossatures métalliques d'ouvrage
	45231221	Travaux de construction de canalisations d'alimentation en gaz
	45231110	Travaux de pose de conduites

4 . PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est constitué des documents suivants en « accès libre » sur la plateforme PLACE à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr> :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe financière (DPGF),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), éventuellement modifié en cours de publication,
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières par lot et leurs annexes éventuellement modifiés en cours de publication du présent marché,
 - ✓ Les pièces communes aux CCTP à savoir les études de structures (pièces graphiques/pièces écrites) ainsi que le dossier architectural
 - ✓ Pour le CCTP lot 2 : pièces graphiques
- Le cadre du mémoire justificatif de l'offre,
- Le formulaire DC1 : Lettre de candidature,
- Le formulaire DC2 : Déclaration du candidat,
- Le formulaire DC4 : Déclaration de sous-traitance le cas échéant,
- L'attestation sur l'honneur en application des articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique,
- Modèle pour consentir à une délégation de pouvoir au mandataire (à remplir par chaque co-traitant d'un groupement)
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux approuvé par

arrêté du 30 mars 2021 (CCAG-MOE) et dernièrement modifié. Ce dernier document, d'ordre général, n'est pas joint au présent marché, mais les parties contractantes déclarent expressément les connaître, s'y référer et les accepter.

Au cours de l'établissement de son offre, chaque candidat est tenu de signaler toutes les anomalies, erreurs ou omissions qu'il aura relevées à la lecture des pièces constitutives du dossier de consultation. Le titulaire ne pourra en aucun cas se prévaloir de ces erreurs, omissions ou anomalies pour se soustraire à l'une quelconque de ses obligations.

5 . ORGANISATION GENERALE DE LA CONSULTATION

5 . 1 . Retrait du Dossier de Consultation (DCE)

Les documents de la consultation sont en accès libre, gratuit, direct et complet.

Pour obtenir le dossier de consultation des entreprises (DCE), les candidats peuvent le télécharger **uniquement** sur la Plate-forme des Achats de l'État (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr> , puis cliquez sur le bouton « accéder à la consultation ».

Le Candidat peut **télécharger le DCE**, en cliquant sur le lien « Dossier de consultation » dans le cartouche « Pièce de la consultation »

En cas de difficultés de téléchargement, un guide d'utilisation est disponible sur ce site afin de faciliter le maniement de la plate-forme (<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>). La plate-forme PLACE a également mis en place une assistance en ligne <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise/aide/assistance-telephonique> qui nécessite de remplir au préalable un formulaire de déclaration d'incident. L'assistance téléphonique en français est alors joignable une fois ce formulaire renseigné, de 9h à 19h les jours ouvrés.

Lors du téléchargement du DCE, le candidat est invité à faire part de son nom, d'une adresse, ainsi que du nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions apportées par l'IFPEN.

IFPEN attire l'attention du candidat qu'il est de sa responsabilité de déclarer des coordonnées valides. L'adresse électronique indiquée pour le téléchargement sera la seule adresse utilisée pour informer le candidat des éventuelles modifications du dossier de consultation et transmettre les compléments d'information lors de la consultation.

Pour les candidats qui téléchargeraient les dossiers de consultation sans authentification ou au moyen d'une adresse électronique erronée, il est de leur responsabilité de consulter régulièrement le dossier disponible sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour vérifier si des modifications ont été apportées au dossier ou si des questions et des réponses ont été publiées

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des particularités de l'affaire liée à la présente consultation, et de l'ensemble des documents fournis par IFPEN listés dans le RC dont il reconnaît accepter les conditions en répondant à la présente consultation.

5 . 2 . Modification de détail au dossier de consultation / forme des notifications et informations

Sauf mention contraire expresse, les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications au contenu des pièces du DCE dans le cadre de l'offre proposée et doivent en respecter l'intégralité des prescriptions.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de remise des offres (décompté à partir de l'envoi de l'information), des modifications au dossier de consultation, il en informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la stipulation précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Par ailleurs, dans le cadre de la présente consultation, la notification des décisions ou informations du pouvoir adjudicateur sont faites au moyen d'échanges dématérialisés.

5 . 3 . Demande de renseignements complémentaires des candidats

Les opérateurs économiques ont la possibilité de poser une ou plusieurs questions, via la plateforme PLACE (www.marches-publics.gouv.fr), **au plus tard à la date signalée en page de garde du présent document**. Le pouvoir adjudicateur pourra y répondre avant cette dernière date.

Les opérateurs économiques sont informés que le pouvoir adjudicateur utilisera son profil d'acheteur (PLACE www.marches-publics.gouv.fr) pour communiquer par écrit avec eux : envoi des réponses aux questions, informations sur les éventuelles modifications du DCE, éventuelles demandes de compléments de candidatures, etc.

Des courriels pourront donc être adressés aux opérateurs économiques en provenance de l'adresse de messagerie nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr (courriels émis par IFPEN depuis la Plate-forme PLACE).

Il appartient au candidat de prendre ses dispositions pour anticiper une éventuelle difficulté technique.

Les opérateurs économiques sont donc invités à s'assurer que la configuration de leur boîte de messagerie courriel permet de recevoir ce type de message et vérifier, le cas échéant, que ces courriels ne figurent pas dans le dossier « indésirable » ou « spam ».

Il ne sera répondu à aucune demande orale.

5 . 4 . Visites du site

5.4.1. Règles encadrant la visite

Les candidats devront procéder, préalablement à la remise de leur offre, à une visite technique obligatoire de nature à leur permettre d'avoir connaissance de l'ensemble de l'existant (bâtiment MORDENITE) et du site. Cette visite a pour objectif de sensibiliser les candidats sur l'ampleur des prestations et les conditions de réalisation.

L'absence de visite par le candidat rendra son offre irrégulière. Les visites pourront s'effectuer **jusqu'à la veille de la date de dépôt des questions renseignée en page de garde du RC (soit jusqu'au 27.08.2026)**.

Afin de programmer la visite obligatoire ou facultative, les candidats doivent faire une demande directement via la plateforme PLACE (voir article 5.3 du présent document).

Ce faisant, à l'appui de sa demande, le candidat devra impérativement indiquer sa préférence pour l'une des dates indiquées ci-dessus et l'horaire souhaité. Il devra également désigner nommément les personnes chargées de la visite en précisant leur qualité et leur numéro de téléphone portable.

À la suite de cette demande, IFPEN adressera au candidat une convocation officielle par message via ce même réseau.

Les candidats devront préalablement à la visite avoir pris connaissance de l'ensemble du Dossier de Consultation.

Au cours de la visite, il ne sera apporté aucune réponse aux questions éventuelles émanant des participants.

A l'issue de la visite, les représentants des candidats devront adresser leurs demandes éventuelles de renseignements complémentaires par écrit sur la plateforme PLACE conformément aux dispositions de l'article 5.3.

Les renseignements complémentaires éventuellement apportés par IFPEN à la suite d'une demande formulée par un des candidats seront communiqués sur la plateforme PLACE, en préservant la confidentialité sur l'identité du demandeur, à l'ensemble des candidats au regard du principe d'égalité de traitement des candidats.

A l'issue de la visite, les candidats devront impérativement signer le certificat de visite joint en annexe et le faire viser par IFPEN.

5.4.2. Organisation et déroulement de la visite

Les modalités particulières et heures des rendez-vous seront précisées dans la convocation. Le nombre des représentants de chaque entreprise est limité comme suit : 3 personnes au maximum.

Ces personnes se présenteront à l'accueil d'IFP Energies nouvelles 15 minutes avant l'heure du rendez-vous :

IFPEN
Rond-point de l'échangeur de Solaize
69360 Solaize

Toutes les personnes devront obligatoirement être munies d'une pièce d'identité et de leurs équipements personnels de protection individuelle (casque, lunettes, chaussures de sécurité, blouse). A défaut, l'accès au site pourra leur être interdit.

ATTENTION : chaque entreprise intéressée, qui a préalablement pris rendez-vous a droit à une date de visite obligatoire et si elle en exprime le souhait. La visite est effectuée sous la conduite d'un représentant de la DSES et/ou de tout tiers désigné par lui.

5 . 5 . Modalités de remise des candidatures et des offres

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du code de la commande publique, IFPEN exige la transmission des documents par voie électronique sur la plateforme PLACE. Toute offre reçue en format papier sera rejetée.

L'attention du candidat est attirée sur la nécessité d'effectuer le dépôt effectif de son offre au minimum 24 heures avant l'expiration de la date limite visée en première page du règlement de consultation afin de tenir compte du temps que peuvent représenter le téléchargement de son offre ou encore le fonctionnement du réseau informatique mentionné à l'article R.2132-9 du code de la commande publique.

Au terme de l'article R2151-6 du code de la commande publique, les offres complètes c'est-à-dire celles qui recueillent l'ensemble des documents prescrits au présent document doivent en principe être transmises en une seule fois sous la forme d'un même pli dans le délai imparti pour la remise des offres. Toutefois, une telle disposition ne fait pas obstacle aux transmissions successives réalisées par un même candidat dans le respect du délai fixé pour remettre un dossier de candidature et d'offre.

On entend par « transmissions successives » le fait pour un candidat de déposer « en cascade » sur la plateforme PLACE et sous forme de plis distincts une série de documents dont la communication est exigée au présent document pour constituer son dossier de candidature ou son dossier d'offre. Dans une telle hypothèse, IFPEN est autorisée à procéder à l'ouverture et au dépouillement de l'ensemble des documents transmis successivement en vue de reconstituer la candidature ou l'offre du candidat, le dernier document transmis par le candidat faisant foi sur ceux remis antérieurement.

En revanche, si plusieurs offres complètes sont successivement transmises par un même candidat, **seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé** pour la remise des offres.

Les plis remis (dont l'avis de transmission électronique est délivré) après la date et l'heure limites fixées pour le présent règlement, ainsi que les plis contenant un virus, ne sont pas retenus.

Les pré-requis techniques (équipement matériel et logiciels nécessaire, format de fichiers acceptés, certificat électronique permettant la signature électronique obligatoire et sécurisée de l'offre par le soumissionnaire) pour le dépôt d'une offre par voie électronique sont précisés sur : www.marches-publics.gouv.fr

En cas de signature des pièces, la signature électronique a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

Il est porté à l'attention des candidats **qu'une signature scannée ne constitue pas une signature électronique.**

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Les formats électroniques acceptés sont les suivants : doc, xls, pdf.

Copie de sauvegarde :

Il est conseillé au candidat d'effectuer à titre de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB, etc.), sur support papier ou tout support dématérialisé de son choix (**le candidat indique et transmet les modalités précises de récupération des documents** sur ledit support) dans les délais indiqués pour la remise de l'offre. Cette copie, placée dans un pli scellé comportant la mention "copie de sauvegarde" sera ouverte en cas de détection d'un virus dans le pli électronique ou en cas de non-réception du pli électronique.

La copie de sauvegarde est une copie des données fournies sur un support distinct et distant de l'ordinateur porteur des données. Cette copie est effectuée pour mettre un exemplaire des données en sécurité.

Il s'agit d'une copie des dossiers électroniques des offres, destinée à se substituer, en cas d'anomalies limitativement énumérées dans l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, aux dossiers des candidatures et des offres transmis par voie électronique.

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres, dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté, peuvent faire l'objet d'une réparation. Un document électronique relatif à la candidature et/ou à l'offre qui n'a pas fait l'objet d'une réparation ou dont la réparation a échoué, est réputé n'avoir jamais été reçu.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres, dans lesquelles un virus a été détecté, donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde devra parvenir à destination (service et adresse mentionnée ci-avant) au plus tard au jour et à l'heure figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence et rappelé en page de garde du présent règlement.

- soit par la poste en recommandé avec accusé réception,
- soit remis au service courrier de IFPEN du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

Pour permettre une bonne identification de la copie de sauvegarde, l'enveloppe portera les mentions suivantes :

ATTENTION : une mauvaise identification de l'offre pourrait conduire à l'ouverture de celle-ci rompant la confidentialité de l'offre. Elle doit impérativement parvenir dans le délai imparti pour la remise des offres, à défaut elle ne sera pas prise en compte.

Affaire n° 2026-0077-BAT-SOL « AMENAGEMENT D'UN HALL PETIT PILOTE DANS LE BATIMENT MORDENITE AU R+1»	
NE PAS OUVRIR	NOM DU CANDIDAT
COPIE DE SAUVEGARDE	
IFP Energies nouvelles – Direction des finances – département des achats 1 et 4 avenue de Bois-Préau 92852 Rueil-Malmaison Cedex – France A l'attention de M. Florian FAIVRE / Sabrina HADREB	

6 . FORME ET DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

6 . 1 . Forme

Les offres doivent être rédigées en langue française conformément à la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française et de sa circulaire d'application en date du 19 mars 1996.

Pour toute offre remise dans une langue autre que le français, les candidats devront impérativement joindre une traduction en français.

6 . 2 . Délai de validité

Les offres restent valables quatre (4) mois à compter de la date limite de réception des offres indiquée en première page du document.

7 . CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Pour tous les documents pour lesquels une signature du candidat est exigée, la signature doit être originale et émaner d'une **personne habilitée à engager le candidat** c'est-à-dire :

- ✓ le **représentant légal** du candidat,
- ✓ ou toute autre personne bénéficiant d'une **délégation de pouvoir ou de signature** établie par le **représentant légal** du candidat.

7 . 1 . Forme de la candidature

Les candidats peuvent présenter une candidature individuelle ou une candidature sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. En cas de groupement conjoint, IFPEN peut exiger que le mandataire désigné soit solidaire des autres membres du groupement.

En cas d'attribution, les documents contractuels devront être soit co-signés par l'ensemble des entreprises groupées, soit signés par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Dans les deux formes de groupement, le nom du mandataire doit être expressément désigné dans les documents contractuels.

Chaque membre du groupement doit fournir les documents listés à l'article 7.2 (à l'exception du DC1).

Par application de l'article R2142-21 du code de la commande publique, il est formellement interdit aux candidats de présenter pour l'obtention du marché plusieurs candidatures

- En qualité de candidats individuels de membres d'un ou de plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements
- En tant que mandataire de plus d'un groupement.

L'ensemble des candidats qui se trouveraient dans un ou plusieurs de ces cas sera éliminé ainsi que le/les groupement dont ils faisaient partie.

La composition du gouvernement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché que dans les conditions prévues par l'article R2142-26 du code de la commande publique avant sa modification opérée par voie de Décret n°2024-1251 du 30 décembre 2024.

Un opérateur économique peut avoir recours aux capacités économiques d'autres opérateurs économiques quels que soient les liens qui les unissent.

Quelle que soit la forme de la candidature, tout candidat devra indiquer tous les sous-traitants connus (dénomination, qualité) au moment du dépôt du pli électronique ainsi que les prestations et les montants sous-traités.

ATTENTION : IFPEN rappelle aux candidats qu'un même opérateur ne peut simultanément se porter candidat à la fois en qualité de sous-traitant et de co-traitant au sein de plusieurs groupements pour un même marché. À défaut, l'offre sera déclarée irrecevable.

Les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalités des entreprises. Les entreprises peuvent présenter tout élément factuel et probant permettant d'apprécier leurs capacités financières, techniques et professionnelles.

7 . 2 . Pièces de Candidature (communes à l'ensemble des lots)

Les documents relatifs à la candidature doivent contenir l'ensemble des éléments demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le présent règlement de la consultation.

En cas de recours à la sous-traitance, les formulaires « déclaration de sous-traitance » (DC4) et « déclaration du candidat » (DC2) sont également à fournir.

NB : les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1, DC2 et DC4 joints au présent dossier de consultation.

Conformément aux articles R2143-13 et R 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve demandés dès lors qu'ils peuvent être obtenus directement et gratuitement par le biais d'un **système électronique de mise à disposition d'informations** administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans cette hypothèse, le candidat devra fournir à l'appui de sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace. De même, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables (Dispositif Dites-le nous Une Foix). Il devra en revanche fournir à nouveau les documents non valides à la date limite de réception des offres de la présente consultation.

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un **DUME** (document unique de marché européen), établi conformément au modèle fixé par le [règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type](#), en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du code de la commande publique. Le DUME doit être rédigé en français.

La dernière version du DUME est disponible sur le portail <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr> et via le service E-DUME (<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>).

1) Documents d'identification

- La « lettre de candidature » remplie par le candidat sur le formulaire DC1
 - ✓ Pour justifier que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, IFPEN exige que le candidat produise **une déclaration sur l'honneur**. Un modèle est

fourni dans le DCE.

- ✓ les certificats et déclarations délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et qu'il a acquitté les impôts, taxes, contributions et cotisations sociales exigibles ;
- ✓ le numéro unique d'identification, (à compléter dans l'acte d'engagement rubrique B1) ou à titre dérogatoire, un KBIS ;
- ✓ Si le candidat est en redressement judiciaire ou soumis à une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés (ou accompagné d'une traduction en cas de procédure étrangère équivalent au redressement).
- ✓ Le cas échéant, une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.
- ✓ En cas de candidature en groupement, le formulaire DC1 ou équivalent devra préciser si le groupement est solidaire ou conjoint et être dûment complété et chaque co-traitant doit remettre « le modèle du pouvoir au mandataire » renseigné

Attention : l'absence de l'un des documents ne rend pas la candidature irrecevable, IFPEN pourra réclamer la communication du ou des document(s) manquant(s) à l'appui d'une demande écrite adressée au candidat concerné.

2) Conditions de participation tenant à l'aptitude professionnelle, à la capacité économique et financière et aux capacités techniques et professionnelles des candidats

- **La déclaration du candidat** (formulaire DC2), comprenant notamment :
 - ✓ Le **chiffre d'affaires global** réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (compte tenu du contexte sanitaire, l'exercice 2020 peut être neutralisé) ;
 - ✓ Le **chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché**, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où ces informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
- **Les attestations d'assurance visées dans le CCAP.**
- **Un RIB ou un RIP.**

NB : Si pour une raison justifiée, l'opérateur n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par IFPEN, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen. Le candidat, peut ainsi demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas il justifie des capacités de cet ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

- Les références des sociétés pour des prestations en lien avec le présent marché sur des projets similaires à celui d'IFPEN au cours des 3 dernières années indiquant notamment l'objet de la mission, le descriptif de l'opération avec le montant, la date d'exécution, les prestations exécutées et le destinataire public ou privé et sa localisation.

- Les certificats de qualifications professionnelles nécessaires au regard de la nature des travaux décrite dans les CCTP. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen (certificats d'identité professionnelle, références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation ...).
- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;
- **Exigence minimale de participation : les intervenants de l'entreprise soumissionnaire doivent être habilités aux risques chimiques de type FSPEE (de niveau 1 pour les ouvriers de chantier et de niveau 2 pour l'encadrement) compte-tenu du lieu d'exécution des prestations à réaliser. Doit donc être fourni une copie de l'habilitation établie et délivrée par un organisme indépendant pour l'ensemble des intervenants du soumissionnaire. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les documents équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres. Dans l'hypothèse où un opérateur économique ne disposerait pas de ces habilitations au moment de sa candidature, celle-ci serait jugée irrecevable.**
- Le questionnaire HSE entièrement complété associé aux documents requis (dont l'attestation des indicateurs des risques professionnels délivrée par la CRAM)

7.3. Pièces de l'Offre (communes à l'ensemble des lots)

- L'acte d'engagement (AE) dûment rempli, **daté et signé*** par la personne habilitée à engager le candidat, et ses annexes :

NB : il est précisé que la réglementation ne comporte plus de dispositions en matière de signature des candidatures et des offres pour l'ensemble des procédures de passation des marchés publics. Désormais, les candidatures et les offres des opérateurs économiques n'ont pas à être signées au moment de leur dépôt. Le marché public devant être signé in fine (cf. article R. 2182-3 du code de la commande publique), la signature est requise dans le cadre des formalités nécessitées pour le seul attributaire.

L'absence de l'acte d'engagement n'entraînera pas le rejet de l'offre.

Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire

Pièce financière

- L'annexe financière (DPGF)

Il sera apporté, un soin particulier au renseignement de l'annexe financière (DPGF), à compléter avec :

- Les marques et types précis de matériel proposé,
- Les quantités,
- Les prix et les prix totaux par article.

La nature des unités indiquées devra être respectée (ml, m2, u, ens, etc.).

Tout candidat est tenu de procéder à une vérification approfondie des documents qui lui seront remis au titre du DCE en vue de l'établissement de ses prix forfaitaires.

L'absence de l'annexe financière entraînera le rejet de l'offre en raison de son irrégularité en dépit du report du montant du marché dans l'acte d'engagement.

En l'absence de prix sur une ou plusieurs lignes de l'annexe financière, IFPEN se réserve la possibilité de régulariser l'offre financière sans que cela ne constitue une obligation à sa charge et si une telle régularisation est autorisée au regard de la réglementation.

NOTA : sauf mention contraire dans le document, toute modification, suppression ou substitution apportée à l'annexe financière pourra entraîner le rejet de l'offre du candidat en l'absence de demande de régularisation entreprise par le Pouvoir Adjudicateur.

Pièces techniques principales

- Le Cadre de réponse technique faisant référence pour l'élaboration d'un mémoire technique du candidat

Le mémoire technique détaillant la réponse du candidat doit impérativement reprendre les rubriques du cadre de réponse technique qui définit les axes de réponse à développer. Il est fortement recommandé de produire un mémoire technique en relation avec les axes de réponse souhaités par IFPEN et mis en évidence dans le cadre de réponse technique

- L'ensemble des documents annexes exigés au titre du cadre de réponse technique (planning, CV des intervenants ...)
- La déclaration de sous-traitance (Formulaire DC4), le cas échéant.
Le nom, les références et qualifications des sous-traitants sont joints à l'offre de l'entreprise.

Dans le cadre de la constitution de son offre, tout candidat est tenu de spécifier les prérequis techniques (informations, documentations...) dont il aurait besoin pour réaliser les prestations prévues au marché et qui n'auraient pas été communiqués à l'appui du DCE ou lors des échanges pendant la phase de publication du DCE.

Le candidat ne doit pas remettre, en accompagnement de son offre, le CCAP, le CCTP ou le règlement de la consultation, seuls faisant foi ceux détenus par IFPEN.

7 . 4 . Pièces de l'Offre (spécifiques au lot 2)

- Une liste des servitudes, de charge, de réservation ou d'ambiance nécessaires à ses installations si elles sont différentes de celles prévues par le CCTP

7 . 5 . Pièces de l'Offre (spécifiques au lot 1)

A l'appui de son offre, le candidat devra obligatoirement joindre un dossier technique qui comprendra :

Descriptif des ouvrages de serrurerie proposés

Ce descriptif donnera tous renseignements utiles concernant les différents ouvrages prévus dans l'offre, notamment :

- Le type et le modèle des profilés utilisés et la désignation de leur fabricant ;
- Les largeurs des montants et traverses ;
- La description détaillée des ouvrages particuliers rencontrés le cas échéant ;
- La description et définition précise de tous les dispositifs d'étanchéité, le modèle et la provenance des joints d'étanchéité prévus, etc. ;
- Les principes et dispositifs de fixation des ouvrages et tous autres renseignements et précisions nécessaires à l'appréciation de la qualité des menuiseries proposées. Articles de ferrage et quincaillerie ;
- Le nombre et la disposition des dispositifs de rotation ;
- Le ou les systèmes de manœuvre, de fermeture et de condamnation ;
- La description, la nature du matériau et le type de finition de tous les articles de ferrage et de quincaillerie.

Avis techniques et autres

- Copies des Avis techniques pour tous les ouvrages qui y sont soumis.
- Copie du compte rendu d'essais à l'air, à l'eau et au vent avec le classement A.E.V.

Copies des Labels ou Certifications de qualité

- Labels EWAA QUALICOAT et ECCA.
- Labels SNJF pour les joints utilisés.

Autres documents

- Procès-verbal de classement au feu.
- Attestation du fabricant de profilés concernant le suivi de fabrication.

8 . RECEVABILITE DE LA CANDIDATURE

Les candidatures sont sélectionnées au regard des éléments fournis au titre de la candidature et conformément aux articles R 2142-1 à R2142-12, R 2142-19 à R 2142-27 et suivants du code de la commande publique. Sont éliminés les opérateurs dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires, qui ne disposent pas de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ou dont la capacité économique et financière ou les capacités techniques et professionnelles paraissent insuffisantes au vu des pièces de la candidature.

9 . ATTRIBUTION DU MARCHÉ

9 . 1 . : Critères d'attribution

Conformément à l'article R 2161-4 du code de la commande publique, IFPEN peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Conformément à l'article R.2152-2 du code de la commande publique, IFPEN peut décider d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leurs offres, sans en modifier les caractéristiques substantielles, dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Les offres des opérateurs économiques sont analysées au regard des documents relatifs à l'offre.

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous (pour tous lots) :

Critères	Pondération	Sous-critères éventuels
1) Prix	40 points	
2) Méthodologie, matériaux moyens humains	45 Points	Sous-critère 2.1 La méthodologie d'intervention et la gestion du site occupé et des contraintes inhérentes développées dans chaque CCTP (15 points) Sous-critère 2.2 La qualité des matériels et matériaux envisagés pour l'opération (15 points) Sous-critère 2.3 Les moyens humains et le calendrier proposé (15 points)
46 Volet environnemental et social	15 points	Sous-critère 3.1 la démarche environnementale (10 points) Sous-critère 3.2 l'engagement social (5 points)

9 . 2 . : Modalités d'analyse

Le candidat le mieux classé est celui qui aura obtenu la meilleure note après avoir additionné les notes obtenues pour les critères ci-dessus. En fonction de la pondération, une note globale est déterminée pour chacune des offres, l'offre obtenant la meilleure note étant classée première. En cas d'égalité de note, il est pris en compte l'offre qui a la meilleure note sur les critères de poids les plus élevés, puis en cas de nouvelle égalité, l'offre la moins disante est retenue.

Pour le critère prix, l'offre la moins disante se voit attribuer le maximum de points. Ceci vaut une fois les offres anormalement basses écartées selon les principes prévus à l'article R2154-4 du code de la commande publique. Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du code de la commande publique, en présence d'une offre qui pourrait être suspectée d'être anormalement basse, le/les soumissionnaire(s) concerné(s) devront être en mesure de fournir à IFPEN, après demande de celui-ci, toutes les justifications sur la composition de l'offre globale ou de certains prix et/ou sur le montant de la part sous-traitée afin de permettre d'apprécier la solidité des prix proposés. En l'absence d'informations dans le délai requis ou en cas d'informations incomplètes, évasives ou insuffisantes qui ne permettent pas au soumissionnaire de justifier de la véracité des prix, l'offre sera rejetée.

L'analyse des critères techniques repose sur les engagements pris par le titulaire au titre de son mémoire technique réalisé dans le respect des axes thématiques indiqués dans le cadre justificatif du mémoire technique.

En l'absence d'éléments ou en cas d'informations incomplètes mais qui sont jugés nécessaires non seulement à la bonne compréhension de l'offre du candidat mais également à la mise en œuvre du critère de jugement des offres, IFPEN est en mesure de prendre trois types de décisions :

- soit l'offre (technique ou financière) pourra se voir attribuer la note de 0 au regard du critère pour lequel un manque ou une absence d'information a été relevé(e).
- ou l'offre (technique ou financière) peut être déclarée irrégulière compte tenu de l'appréciation faite par IFPEN du manquement constaté. A titre d'exemple, cette sanction est appliquée de plein droit en l'absence de l'annexe financière. De tels manquements ne pourront être régularisés.
- ou faire usage de son droit à régularisation des offres laissé à sa libre appréciation conformément à l'article R.2152-2 du code de la commande publique. A titre d'exemple, cette faculté peut être mise en œuvre en l'absence d'une des pièces demandées au titre de l'article 7.3, hors annexe financière (ex : CV, fiches techniques) ou en cas de mauvaise numérisation d'une page d'un document.

ATTENTION : En tout état de cause, la faculté de régularisation des offres, telle que prévue à l'article R.2152-2 du code de la commande publique est laissée à la discrétion d'IFPEN et peut être mise en œuvre à condition que les offres ne soient pas anormalement basses et que les modifications n'aient pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

9 . 3 . Négociation

Après examen des offres remises, IFPEN se réserve la possibilité d'engager des négociations. Il peut également attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Le cas échéant, la négociation aura lieu avec les deux meilleurs candidats de chaque lot à l'issue de la première analyse des offres.

Les offres inappropriées auront été préalablement écartées de cette analyse. Les offres irrégulières pourront être régularisées si elles sont régularisables. A défaut, elles seront préalablement écartées de l'analyse, sauf si le nombre de candidats admis à négocier, indiqué ci-avant, est égal ou inférieur au nombre réel de candidats de la procédure.

Le cas échéant, l'invitation à négocier parviendra par courriel ou via la plateforme PLACE.

La négociation fera l'objet : - -

- Soit d'une procédure écrite par courrier, courriel ou échanges via la plateforme PLACE.
- Soit d'entretien(s) via une procédure dématérialisée.

Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix et les aspects techniques.

Les candidats retenus pour la phase de négociation sont entendus dans des conditions équivalentes.

IFPEN peut recevoir ou entendre chaque société représentée par trois personnes au plus, dont une personne habilitée à engager la société. Le temps imparti est déterminé en fonction des points de l'offre à négocier qui sont mentionnés dans le courrier d'invitation à la négociation.

A l'issue de cette négociation, IFPEN demandera aux candidats de remettre éventuellement une nouvelle offre prenant en compte les points abordés durant la négociation. En cas de défaut de transmission, IFPEN considèrera que le candidat maintient son offre initiale qui devient alors définitive.

9 . 4 . Formalisation de l'attribution du marché et pièces à remettre par l'attributaire

Après attribution du marché, le représentant du pouvoir adjudicateur notifie à chaque candidat non retenu, le rejet de son offre.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit les pièces prévues énumérées aux articles 2143-3 1°, 2143-5, 2143-7, 2143-8 du code de la commande publique notamment si ces documents n'ont pas été joints à l'offre. Ils devront alors parvenir à IFPEN par tout moyen dans le délai impératif mentionné dans la demande qui sera adressée au candidat retenu.

Le candidat proposé à l'attribution du marché est sollicité, le cas échéant, pour **signer son offre (acte d'engagement et annexe financière) électroniquement conformément aux prescriptions suivantes :**

- Sont fournis les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'opérateur, si la personne signataire n'en est pas le représentant légal ;
- En cas de groupement d'opérateurs : le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation ;

Chacun des membres du groupement produit la déclaration sur l'honneur relative aux interdictions de soumissionner, dûment signée par le représentant légal de l'opérateur ou une personne habilitée (pouvoirs à fournir le cas échéant).

Après signature de l'acte d'engagement par le représentant du pouvoir adjudicateur, le marché est notifié au titulaire, conformément aux dispositions des articles R 2182-4 et R 2182-5.

En application de l'article R2143-7 du code de la commande publique, si l'attributaire ne produit pas les certificats et attestations dans le délai fixé, son offre est rejetée et la même demande est présentée à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

10 . DISPOSITIONS PARTICULIERES

10 . 1 . Sous-traitance

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le candidat fournit au pouvoir adjudicateur un formulaire de type DC4 (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>). Ce formulaire doit être entièrement complété avec notamment le nom du sous-traitant et ses coordonnées, la nature

des prestations sous-traitées et le montant maximum des sommes dues pour sa prestation. Il convient d'y associer l'ensemble des pièces requises à l'article 7.3 du RC (identité du sous-traitant, références, qualifications...).

Le sous-traitant ne peut être accepté que s'il est justifié qu'il a contracté une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers.

Cette déclaration doit être accompagnée d'une déclaration du sous-traitant affirmant qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction aux marchés publics.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

10 . 2 . Obligation de confidentialité

Aucun élément des offres des soumissionnaires ne sera communiqué aux autres soumissionnaires durant la consultation sans leur accord préalable. Les candidats auront la possibilité de signaler les éléments de leur offre présentant un caractère particulier de confidentialité.

10 . 3 . Engagement des candidats

Toute participation à la consultation suppose l'acceptation sans réserve des clauses du présent Règlement de Consultation par les candidats et leurs sous-traitants éventuels.

10 . 4 . Indemnités

Les candidats dont les candidatures ou les offres n'auront pas été retenues ne pourront prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

10 . 5 . Limites

IFP Energies nouvelles peut ne retenir aucune offre et se réserve le droit de ne pas donner suite à cette consultation. Dans ce cas, IFP Energies nouvelles en informera par écrit tous les candidats qui ne pourront dans ce cas prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

10 . 6 . Différends

Le présent marché est régi par le droit français, seul applicable en cas de litige.

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sera seul compétent :
Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2-4, Boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise

CERTIFICAT DE VISITE

Objet de la Consultation : « AMENAGEMENT D'UN HALL PETIT PILOTE DANS LE BATIMENT MORDENITE AU R+1»
Affaire n° 2026-0077-BAT-SOL

L'entreprise candidate

représentée par Monsieur/Madame,
en sa qualité de
s'est bien déplacé(e) le**2026**, conformément au Règlement de Consultation, afin
de participer à la visite du Site IFPEN de Solaize dans le cadre de la consultation ci-dessus mentionnée.

Au nom et pour compte de l'entreprise	Au nom et pour compte d'IFPEN
Nom : Fonction : Signature de l'entreprise :	Nom : Fonction : représentant DSES Signature :